

Règlement de la garderie périscolaire

La garderie périscolaire est destinée aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire. (Enfant de 3 ans à 10 ans) Dans un premier temps, le nombre d'enfants accueillis sera limité à 14 enfants pour des raisons de sécurité. En cas de surnombre, la priorité est réservée aux deux parents qui travaillent. Les enfants peuvent apporter leur petit déjeuner et/ou leur goûter également.

Article 1 :

Les horaires de la garderie périscolaire sont les suivants :

- **lundi - mardi - jeudi - vendredi**
- **de 7h30 à 8h20 et 16h30 à 18h00**

Article 2 :

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal. La régie de recette est installée à la Mairie.

Le prix a été fixé à 1 € pour le matin et 1,75 € pour l'après-midi (suivant délibération du 18/06/2008).

La facture vous est adressée via le logiciel e-Ticket à chaque fin de mois.

Mme BAYLE Marie-Laure a été nommée régisseur titulaire et Mme GANGUET Sophie, régisseur suppléant.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Par internet sur le portail famille
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public et déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- Chèques CRCESU
- Numéraire

Toute heure commencée est due.

Article 3 :

Les inscriptions à la garderie se feront à partir du logiciel e-ticket.

Chaque inscription doit se faire au plus tard la veille à 17h. Au-delà de ce délai, aucune inscription ne sera prise en compte. Chaque enfant devra apporter son goûter.

Article 4 :

En cas d'absence non justifiée, le paiement sera dû (sauf en cas de maladie, évènements familiaux...).

Article 5 :

Le matin, les parents conduisent impérativement l'enfant auprès du personnel communal. Seules les personnes majeures autorisées par les parents lors de l'inscription sont habilitées à récupérer l'enfant. **Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie sous peine d'exclusion de l'enfant.**

Les sanctions :

- .1^{er} avertissement : courrier adressé à la famille
- .2^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion temporaire
- .3^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion définitive.

Article 6 :

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie.

En cas d'évènements bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci sera confié aux pompiers. Le responsable légal sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

Article 7 :

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir lors de la garderie périscolaire.

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Les sanctions :

- .1^{er} avertissement : convocation des parents
- .2^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion temporaire
- .3^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille et exclusion définitive.

Fait à St-Pierre de Chérennes,
Le 5 septembre 2022.
Le Maire,
A. ROMEY.

République Française

Département de l'Isère

Mairie

De

Saint-Pierre de Chérennes

Tél./Fax : 04.76.38.50.73

A retourner à Sophie

Règlement de la garderie périscolaire

Nom et prénom des parents :

Nom de (s) l'enfant (s) :

Nom de (s) l'enfant (s) :

Nom de (s) l'enfant (s) :

Personnes autorisées à récupérer le/les enfants :

Nom

Nom

Nom

Nom

Nom

Date :

Lu et approuvé suivi de la signature des parents ou responsables